



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

ARRÊTÉ N° 2026/55

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la commune de Toussus-le-Noble,

Vu la demande d'arrêté d'alignement présentée par **Étude 5 – Notaires associés**, 57 Route d'Orléans, 91310 MONTLHÉRY, concernant le terrain (cadastré AE 62) situé au 49 rue Lucien Rougerie, 78117 TOUSSUS-LE-NOBLE,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 21 octobre 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le PLU de la commune de Toussus-le-Noble,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement existant conservé.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Accusé de réception en préfecture
078-217806207-20260729-2026-55-AR
Date de réception préfecture : 29/07/2026



ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

Fait à Toussus le Noble, le 28/07/2026

Le Maire,
Vanessa AUROY



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.





Accusé de réception en préfecture
078-217806207-20260729-2026-55-AR
Date de réception préfecture : 29/07/2026



Publié le : 29/07/2026 15:30 (Europe/Paris)
Par : service urbanisme
https://www.mairie-toussus.fr/documents_administratifs/73677